



CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de Séance du 12 décembre 2024

Date de la convocation: 5 décembre 2024

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC.**

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, André MANDEMENT, André MORERE, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Excusés 12 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Denis LEBLANC, Pierre MATTEI, Martine IABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ CAZARD – Directrice ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur SANCHEZ Jean-Christophe se présente.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu modifié de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2024.

☞ *Adopté à l'unanimité*

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

- DECISION MODIFICATIVE

Section investissement dépenses :

Compte D 041 – 231312 – Construction châteaux d'eau et usines + 159 000 €

Section investissement recettes :

Compte R 041_238 – Avance versée sur commandes d'immobilisations corporelles + 159 000 €

Madame la Directrice informe l'Assemblée qu'il s'agit de régulariser la gestion comptable de l'avance forfaitaire versée aux entreprises pour les travaux de l'usine du Fousseret.

Monsieur le Président met aux voix cette décision modificative ☞ *Adopté à l'unanimité*

- EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'eau potable pour un montant de 2 893,63€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes eau pour surendettement.

☞ *Adopté à l'unanimité*

Monsieur Joseph TOFFOLON demande la possibilité d'obtenir l'information détaillée dans les mairies, afin de pouvoir rencontrer les abonnés concernés et les accompagner avec l'aide du CCAS de la commune.

Madame la Directrice propose d'en faire la demande au percepteur.

Monsieur le Président indique que lorsque que le Trésor Public demande au Syndicat de voter cette écriture, cela concerne les abonnés qui sont dans l'incapacité totale d'effectuer le paiement de factures du SIECT, mais également auprès d'autres prestataires.

Monsieur Joseph TOFFOLON précise qu'il serait nécessaire de les rencontrer pour discuter de leur situation afin de les accompagner du mieux possible.

- COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024

En section d'investissement, l'année 2024 sera excédentaire d'environ 0,4 M€.

Le montant des travaux et investissements réalisés en 2024 est estimé à 7 M€ (année 2023 : 3,8 M€ - année 2022 : 2,3 M€).

Madame la Directrice indique que beaucoup d'investissements ont été réalisés cette année et que le Syndicat a emprunté 2,6 M€ et perçu 800 000€ de subventions par le CD31, un peu moins que ce qui avait prévu mais qui devraient être reportées sur 2025.

En section de fonctionnement, l'année 2024 sera excédentaire d'environ 1,8 M€ (0,2 M€ sans report), et précise qu'il est indispensable d'augmenter le prix de l'eau en 2025 compte tenu de l'augmentation des dépenses et des travaux d'investissement à poursuivre en 2025.

Madame la Directrice explique qu'un grand nombre de factures sur les communes du Nord du SIECT n'ont pas été émises et le seront courant janvier 2025 avec la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau, applicable dès le mois de janvier 2025. Cette nouvelle redevance a contraint le Syndicat à clôturer la facturation mi décembre afin de l'intégrer lors les prochaines factures.

- PROPOSITIONS TARIFS EAU 2025

Madame la Directrice explique la nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'eau mise en place à partir de 2025.

Elle indique qu'actuellement au niveau de l'eau, il existe deux redevances qui sont : la redevance pollution domestique et la redevance prélèvement. La redevance pollution domestique est remplacée par la redevance consommation eau

potable. Une nouvelle redevance obligatoire entre en vigueur à partir de janvier 2025, c'est la redevance performance réseau eau potable. Le tarif appliqué en 2025 pour tous les gestionnaires est de 0,07€ HT/m³, qui correspond à 20% du tarif de 0,35€ HT/m³ fixé par l'Agence de l'eau pour l'année 2025. Le tarif en 2026 sera fixé en fonction des performances du réseau d'eau potable en 2024, avec un coefficient qui sera fixé entre 0,2 et 1.

Madame la Directrice précise qu'une 3^{ème} ligne de redevance va donc apparaître sur les prochaines factures d'eau. Il deviendra par ailleurs obligatoire de faire figurer la redevance prélèvement, que le SIECT a toujours reportée sur les factures.

En ce qui l'assainissement collectif, qui est facturé par le Syndicat pour une dizaine de communes, la redevance modernisation des réseaux de collecte est remplacée par la redevance performance réseau assainissement, qui est basée sur le même principe que celle de l'eau. Le tarif de base fixé par l'Agence est de 0,35€ HT/m³ pour l'année 2025, et un coefficient de 0,2 est appliqué pour tous les gestionnaires, ce qui donne un tarif de 0,105€ HT/m³. A partir de 2026, il y aura une redevance performance pour chaque réseau d'assainissement. Elle rappelle que les tarifs consommation et abonnement assainissement sont fixés par les gestionnaires du réseau.

Madame Brigitte DUBREUIL demande ce qui est appelé performance.

Madame la Directrice indique qu'elle porte sur le rendement du réseau d'eau et explique qu'elle peut être également fonction de la densité du réseau. C'est l'indicateur le plus favorable qui sera pris en considération pour le gestionnaire.

Monsieur Thierry SEVILLA demande si à ce jour, l'indicateur de performance du Syndicat est connu.

Madame la Directrice indique qu'actuellement il est inconnu mais qu'un outil va parvenir au Syndicat afin de simuler ce coefficient pour 2026. Elle ajoute que ces informations sont récentes car l'Agence de l'eau a établi la délibération des nouvelles redevances au mois d'octobre 2024 et qu'elle transmet régulièrement des informations avec une mise en place pour janvier 2025.

Monsieur Thierry SEVILLA demande si une note explicative sera établie auprès de tous les usagers car cela semble assez complexe.

Madame la Directrice précise que c'est prévu lors de l'envoi la prochaine facture, car en effet ce n'est pas simple. Elle précise que des plaquettes sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau et qu'il sera possible de les intégrer sur le site internet du Syndicat afin que les abonnés puissent les consulter.

Madame Jocelyne DI MARE indique que le tarif fixé par l'Agence de l'eau pour la redevance performance eau est de 0,35€ HT/m³ avant la modulation pour l'année 2025, mais qu'en 2026, il sera de 0,14€ HT/m³, toujours avant modulation.

Monsieur le Président indique que le prix de l'eau du Syndicat n'a pas augmenté depuis 2021, malgré l'inflation, et que malgré cela des marges d'exploitation ont pu être dégagées pour financer les investissements en cours. Il propose pour 2025 une augmentation sur le tarif de la consommation de 4,5%. Avec les redevances, cela engendre une augmentation TTC de 7% sur 4 ans. Il ajoute que le Syndicat est bien en deçà de toutes les augmentations mises en place par les prestataires voisins et précise qu'aujourd'hui le Syndicat est obligé d'appliquer cette augmentation afin de dégager des marges pour assurer les investissements en cours.

Monsieur Daniel PAREDE ajoute qu'avant de se prononcer sur cette augmentation, il aurait souhaité consulter le CA 2024 du SIECT, afin de pouvoir l'analyser, même si celui-ci n'est pas complètement finalisé.

Monsieur le Président indique que depuis 4 ans, le Syndicat a subi des augmentations sans augmenter son prix de l'eau qui sont l'achat de l'eau brute à Réseau 31, l'électricité dont les tarifs ont doublé, les charges de personnel avec l'augmentation du point d'indice ce qui est identique pour les communes, les produits de traitement de l'eau, etc...

Il insiste en indiquant que le Syndicat a supporté ces augmentations importantes depuis 4 ans, sans qu'il y ait une augmentation du prix de l'eau et il propose seulement une augmentation de 4,5% pour la consommation 2025 et 1,9 % sur la part fixe.

Monsieur Daniel PAREDE précise que des administrés interpellent sur l'augmentation et il ne se voit pas répondre que le Syndicat a de moins en moins de fonds dans ses caisses.

Monsieur le Président insiste sur l'augmentation de toutes les charges que subit le Syndicat et précise que celles-ci n'ont pas été répercutées sur le prix de l'eau depuis 4 ans et que le Syndicat est le seul à l'avoir fait.

Monsieur Daniel PAREDE indique qu'il aurait souhaité un argumentaire rédigé pour les élus.

Madame Jocelyne DI MARE propose qu'une communication soit faite par le Syndicat pour les administrés.

Madame la Directrice ajoute que non seulement les charges ont augmenté, mais qu'il y a aussi eu une baisse de la consommation d'eau des abonnés. Elle précise également qu'il n'est pas possible de sortir un CA non finalisé.

Monsieur Daniel PAREDE dit qu'il n'est pas possible de payer plus cher en ayant une consommation moins importante.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'aucun exploitant n'a pu maintenir son prix de l'eau pendant 4 ans, avec une augmentation de 7% (RESEAU31 est à +18%).

Monsieur Thierry SEVILLA ajoute qu'avec du recul, le Syndicat a fait une erreur de ne pas avoir appliqué une augmentation annuelle de ses tarifs.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit seulement de 4,5% d'augmentation sur la consommation.

Monsieur Thierry SEVILLA ajoute qu'il aurait été plus concevable d'appliquer une augmentation de 1,5% tous les ans que d'appliquer une augmentation de 4,5% en une seule fois.

Monsieur le Président indique que cela se pratiquait comme cela mais comme il a été reproché au Syndicat que le prix de l'eau était trop élevé, celui-ci a été gelé pendant 3 ans, en concertation avec les élus du Syndicat qui l'ont validé.

Monsieur Thierry SEVILLA ajoute qu'en effet tout augmente et qu'il en est conscient, mais il reste en suspens la perspective du départ des communes du Muretain Agglo, qui aura un impact sur les autres communes. Il précise qu'il imagine que cela va arriver.

Monsieur le Président explique qu'indépendamment de ce qui arrivera ou pas avec le Muretain Agglo, le SIECT étant dans une période d'inflation élevée, il a fait le choix de ne pas augmenter le prix de l'eau pendant 3 ans. Il précise qu'avant d'avoir des soucis avec une collectivité voisine, qui souhaite récupérer des communes au SIECT, le Syndicat n'augmentait pas la partie fixe des factures, mais uniquement la part variable, ce qui a fortement été critiqué. En gelant les tarifs, des Syndicats voisins ont dépassé les tarifs du SIECT. Cet effort a été réalisé sur une période compliquée, mais à ce jour le Syndicat propose une augmentation de 4,5% sur la consommation, tout en maintenant un tarif dans la moyenne des autres Syndicats.

Monsieur Thierry SEVILLA demande la possibilité de revenir sur ce qui se pratiquait, en augmentant tous les ans et demande quel sera l'impact sur les usagers quand le Muretain Agglo récupérera les 14 communes du SIECT.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas de réponse car personne ne l'a.

Madame la Directrice ajoute que pour 2025, le Syndicat considère qu'il a toujours les 54 communes.

Monsieur le Président présente les tarifs appliqués par les différents Syndicats de la Haute-Garonne.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il y a une erreur sur les tarifs pour la commune de Muret.

Monsieur le Président admet qu'il puisse y avoir une erreur et félicite Monsieur André MANDEMENT de l'avoir remarqué. En ce qui concerne les autres Syndicats, chacun a ses spécificités en fonction de la qualité de l'eau brute et cela se répercute sur le traitement, sachant que le SIECT est sur un secteur en majorité rural avec une petite partie urbaine. Ce qui amène l'Agence de l'eau à appliquer des redevances par rapport aux fuites sur le réseau, ce qui est problématique pour le SIECT, car si des communes partent aux Muretain Agglo, cela concernera la partie la plus facile à gérer et il restera en majorité un secteur rural. Cet impact ne peut pas à ce jour être mesuré, mais il pénalisera sûrement le Syndicat.

Monsieur Maurice MORIN ajoute qu'il a été évoqué lors du dernier conseil syndical, de mandater un organisme pour effectuer l'étude de cet impact.

Monsieur le Président indique que depuis 4 ans, beaucoup de choses ont été prises en compte, mais que ces nouvelles redevances sont très récentes. L'Etat va mettre en place différentes mesures qui à ce jour sont difficilement mesurables.

Monsieur Maurice MORIN demande s'il en avait bien été question lors de la dernière Assemblée.

Monsieur le Président ne le pense pas, mais il précise que le Syndicat travaille avec un bureau d'études, mais la question du Muretain Agglo n'est pas encore terminée.

Madame Jocelyne DI MARE précise qu'elle trouve cohérent d'augmenter le tarif de l'eau pour 2025 et demande qu'il soit possible de l'expliquer aux usagers par un communiqué. Madame la Directrice indique qu'une explication sera transmise par courrier aux abonnés avec l'envoi de la prochaine facture.

Monsieur le Président ajoute qu'il sera également expliqué la nécessité de cette augmentation dans ce courrier. Madame la Directrice ajoute également que cette augmentation est due à l'inflation de tout le fonctionnement ainsi qu'à l'emprunt contracté pour les travaux de l'usine du Fousseret. Madame Jocelyne DI MARE précise que ces travaux sont effectués afin d'améliorer le service.

Madame la Directrice indique qu'il y a l'augmentation des prix dus à l'inflation, les travaux en cours ainsi que la diminution de la consommation d'eau par les abonnés, ce qui n'apparaissait pas jusqu'à présent. Elle ajoute, afin de répondre à Monsieur SEVILLA qu'en ce qui concerne la projection des dépenses en 2024, le Syndicat est conforme à ses prévisions, mais en ce qui concerne les recettes, elles sont moins importantes que ce qui était prévu. Elle indique qu'une projection sur 2025 a été établie avec un montant de 3M€ de travaux et avec le paiement de l'emprunt de 2,6M€ contracté en 2024, ce qui explique que le Syndicat doit augmenter les tarifs de 3,7% HT.

Madame la Directrice détaille la proposition de l'augmentation des tarifs avec +4,5% sur la part consommation et +1,9 % sur la part fixe, soit 61€ HT pour la redevance fixe et 8€ HT pour la location du compteur. La redevance fixe n'avait pas été augmentée depuis 2016.

En ce qui concerne la redevance prélèvement, l'Agence de l'eau applique une augmentation de 12% qui est répercutée sur la facture. La redevance pollution est remplacée par la redevance consommation d'eau et elle baisse de 3% et la nouvelle redevance performance du réseau eau est de 0,07€ HT, identique pour tous les gestionnaires. Il est obligatoire d'afficher les trois redevances de l'agence sur la facture.

L'augmentation totale du prix de l'eau est de 7% sur le montant TTC pour une consommation de 120 m³, il passe donc de 2,39 à 2,56 €/m³ TTC. Cela représente une augmentation de 20€ / an sur la facture.

Madame la Directrice ajoute que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat s'est réunie le 21 novembre 2024 et a approuvé les nouveaux tarifs.

Monsieur Alain DUTREY demande à revoir le tableau sur l'ensemble des prix de l'eau des différents Syndicats et ajoute que le SIECT devient le plus cher.

Monsieur le Président et Madame la Directrice l'informent qu'il faut connaître leurs nouveaux tarifs car il s'agit de 2024 et que les redevances augmentent pour tout le monde.

Monsieur André MANDEMENT explique que sur la commune de Muret, il est appliqué un tarif progressif avec la gratuité des 25 premiers m³.

Monsieur le Président lui demande le montant d'une facture pour une consommation de 120 m³.

Monsieur André MANDEMENT indique que ces 25 premiers m³ sont gratuits et qu'après il suffit de faire le calcul en fonction des tranches de tarifs.

Monsieur le Président, ainsi que les membres de l'Assemblée lui demandent de donner le montant pour une consommation de 120 m³.

Monsieur André MANDEMENT continue ses explications sans donner le montant pour cette consommation.

Monsieur le Président ainsi que les membres de l'Assemblée insistent sur le fait que Monsieur André MANDEMENT ne connaît pas ce montant.

Monsieur le Président l'informe qu'il l'a calculé, et qu'il s'agit 1,63€ le m³.

Monsieur André MANDEMENT indique que ce n'est pas possible car la tranche au-delà de 150m³ est à 1,53€ le m³ et que jusqu'à 150 m³ le tarif est de 1,30€ le m³.

Monsieur le Président demande à Monsieur André MANDEMENT les taux d'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement qui ont été appliqués pour 2025.

Monsieur André MANDEMENT répond de 2,5% pour l'eau et de 3% pour l'assainissement.

Monsieur le Président précise qu'il avait été annoncé une augmentation de 15% pour l'assainissement.

Monsieur André MANDEMENT est étonné de cette information et précise que le Président du SIECT a de mauvais informateurs.

Madame Jocelyne DI MARE indique qu'il n'est pas possible de comparer Muret aux communes du Syndicat. Les réseaux ne sont pas identiques. Le nombre de m³ facturés au kilomètre de réseau est beaucoup plus faible.

Monsieur Joseph TOFFOLON intervient sur le fait que c'est pour cela que le Muretain Agglo veut prendre les grosses communes et non les petites.

Monsieur le Président valide les remarques faites par Madame Jocelyne DI MARE et Monsieur Joseph TOFFOLON.

Monsieur Etienne GASQUET interpelle Monsieur Joseph TOFFOLON en lui demandant de respecter les décisions du Muretain Agglo. Ce dernier lui répond qu'en voulant prendre les 14 communes, le Muretain ne respecte pas les autres communes du Syndicat et qu'il ne souhaite donc pas le faire à son égard.

Monsieur le Président précise à Messieurs André MANDEMENT et Etienne GASQUET que d'être venus aujourd'hui, avec arrogance en se mettant au 1^{er} rang sachant que cela fait longtemps qu'ils n'ont pas assisté à une Assemblée du SIECT, cela risque de ne pas simplifier le débat.

Monsieur André MANDEMENT répond qu'il préfère regarder le Président dans les yeux.

Monsieur Etienne GASQUET explique qu'à chaque fois que la réunion du SIECT se réunie le jeudi, il a une réunion au Muretain Agglo.

Monsieur le Président ajoute qu'il est très plaisant de voir Monsieur André MANDEMENT, car il n'a pas été présent depuis longtemps aux réunions du Conseil Syndical du SIECT et précise que la gratuité des 20 ou 25 premier m³ du Muretain Agglo, présentée comme une tarification sociale, s'applique à tout le monde. C'est-à-dire qu'un abonné qui possède une maison secondaire a la gratuité totale de sa consommation, et que cela ne concerne plus le social. Il insiste sur le fait que le SIECT établit une comparaison sur 120 m³, sachant qu'en moyenne les abonnés actuellement consomment moins de 100 m³, et la règle reste la même.

Monsieur Daniel PAREDE demande par rapport 2024, si cette projection est chiffrée et de combien elle serait.

Madame la Directrice répond qu'elle sera similaire aux résultats de 2024 et que l'augmentation appliquée est minime. Monsieur Daniel PAREDE demande le montant. Madame la Directrice indique qu'en ce qui concerne la facturation de l'eau, le Syndicat passera de 10,5 M€ à 11,2 M€.

Monsieur le Président explique que cette recette diffère en fonction de la météo et de la demande d'urbanisation. Madame la Directrice ajoute qu'il y a une baisse importante sur les demandes de branchements neufs.

Monsieur le Président met au voix l'augmentation des tarifs eau en 2025 ☞ *Adopté à l'unanimité*

- ACTUALISATION BORDEREAU DE PRIX 2025

Comme chaque année, il convient de réactualiser le bordereau de prix, il s'agit de prix pour la réalisation des nouveaux branchements et la pose de compteurs, ainsi que les travaux de réparation sur le réseau. Il est proposé une augmentation de 2,5 % à chaque prix HT du bordereau.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation de 2,5 % au bordereau de prix pour 2025

☞ *Adopté à l'unanimité*

- OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

Il convient d'approuver à partir de janvier 2025 l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements prévus sur le budget Eau 2024.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2024

☞ *Adopté à l'unanimité*

- BILAN LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2024

Madame la Directrice indique que la ligne de trésorerie ouverte en 2023 pour un montant de 1 M€ a été remboursée entre janvier et mai 2024. La nouvelle ligne de 2 M€ ouverte auprès du Crédit Mutuel pour 2024 a été régulièrement utilisée tout au long de l'année. Début décembre, elle a été utilisée à hauteur de 1,6 M€ dans l'attente des encaissements des factures d'eau.

- OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2025

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie en 2025 du même montant de celle de 2024, soit 2 M€, compte tenu des dépenses encore attendues mensuellement pour la finalisation des travaux de l'usine du Fousseret et les travaux sur le réseau. La consultation des banques sera réalisée au mois d'avril 2025.

Monsieur Alain FOURAIGNAN demande la possibilité de connaître le montant des impayés hors facturation 2024.

Madame la Directrice indique qu'il lui est difficile de le communiquer car le Syndicat n'a pas de visuel sur les impayés.

Monsieur Alain FOURAIGNAN insiste sur sa demande car il ne souhaite pas connaître l'année en cours, mais les années précédentes.

Madame la Directrice indique qu'elle peut certainement en faire la demande auprès du trésorier. Elle ajoute que le percepteur a mis des moyens en place afin de recouvrer un maximum d'impayés. Le taux 2024 sera communiqué au mois de mars par le percepteur, ce qui permettra de savoir si le taux de recouvrement a été amélioré, sachant qu'en 2023 le taux était de 6,4 % alors que l'année précédente, il était à 8%. L'idéal serait que ce taux soit en dessous de 5%, et confirme qu'un bon nombre d'impayés sont régularisés. Elle ajoute qu'à la date d'échéance de la facture, à peine 50% des factures sont recouvrées.

Monsieur Alain FOURAIGNAN insiste sur le fait que ce ne sont pas ces factures les plus graves, mais celles des années précédentes. Il demande également, s'il est possible de connaître le montant concernant les communes du Muretain Agglo.

Monsieur le Président et Madame la Directrice vont en faire la demande auprès du percepteur.

Monsieur Daniel PAREDE demande le montant des frais bancaire sur cette ligne de trésorerie.

Madame la Directrice indique que le montant s'élève entre 20 000€ et 30 000€ pour l'année et précise qu'il est préférable d'emprunter plutôt que tirer sur cette ligne de trésorerie. Cette utilisation est liée au décalage de la facturation de la consommation d'eau. Le syndicat va essayer de facturer la redevance fixe plus tôt.

Monsieur le Président met aux voix l'ouverture de la ligne de trésorerie pour 2025 d'un montant de 2 M€.

☞ *Adopté à l'unanimité*

AVANCEMENT DES TRAVAUX

-49EME TRANCHE

Madame la Directrice commente l'avancement des travaux du Fousseret. Les travaux sont en cours de finalisation concernant les planchers décanteur et filtres à sable, la pose de conduites et équipements (dégrilleur, silo charbon, compresseurs, ozoneurs, etc...) pose de conduites d'évacuations des eaux pluviales, etc...

Elle indique que la finalisation des travaux est prévue pour fin 2025. Elle précise que la finalisation de la nouvelle file est prévue pour février 2025, et que lorsque celle-ci sera mise en service, la réhabilitation de la file existante pourra commencer avec une finalisation prévue en novembre 2025.

Concernant le financement, il a été perçu en juillet 2024 la somme de 410 950€ pour la 2^{ème} tranche de subvention du CD31 sur le programme 2020. En ce qui concerne la 3^{ème} tranche de subvention sur le programme 2021, celle-ci a été demandée car le montant des travaux a été atteint mais elle sera versée seulement dans le courant du mois de mars 2025. L'Agence de l'eau intervient pour subventionner le traitement des boues ainsi que la désinfection au chlore gazeux. La moitié de cette subvention a déjà été versée en mai 2024, le solde va prochainement être demandé.

Madame la Directrice indique qu'il a déjà été emprunté un peu plus de 3M€ pour financer ces travaux, et qu'en 2025 un emprunt d'environ 400 000€ devra être fait, ce qui correspondra à 40% du montant des travaux.

Soit un financement de 40% en emprunts, 40% sur les fonds propres du SIECT et 20% en subventions.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a rattrapé son retard en matière d'investissements durant les 3 derniers mandats et que le montant s'élève aux alentours de 60M€, tout en maintenant le tarif de l'eau qui reste dans la moyenne des gestionnaires de l'eau sur le secteur.

Madame la Directrice ajoute que la production ainsi que les réserves en eau sur le Syndicat sont en capacité suffisante pour plusieurs années, contrairement à certains gestionnaires aux alentours du Syndicat.

-TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 580 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Liaison Fustignac/Lussan. A – 2^{ème} tronçon : remplacement DN 125F par DN 140 PVC sur 2 100ml, dont 9 reprises de branchements, 1 poteau incendie et 3 antennes. Les travaux ont été finalisés en juin 2024.
- Marignac- chemin du ruisseau : remplacement DN 60 F par DN 75 PVC sur 265ml. Les travaux ont été finalisés en juillet 2024.
- Liaison Castelnau à Pouy de Touges : remplacement DN 175F par DN 250 F sur 1 400ml, dont 3 reprises de branchements et 1 poteau incendie. Les travaux sont en cours de réalisation.

Les travaux en régie sont financés par les subventions du Conseil Départemental et sur les fonds propres du Syndicat.

Madame la Directrice précise que les subventions demandées en août 2024 auprès du CD31 seront versées en 2025, ainsi que les autres subventions en attente. Le CD31 rencontre actuellement des difficultés financières et il est actuellement en train de solder des subventions antérieures pour d'autres organismes. Malgré différents courriers, le CD31 a confirmé que les subventions en attente du Syndicat seraient versées courant 2025.

Monsieur le Président ajoute qu'en regardant les travaux effectués entre Fustignac et Lussan Adeilhac et qu'en comparaison avec d'autres secteurs de Haute-Garonne il y a peu d'habitation, mais ces travaux restent indispensables pour l'alimentation de ces communes.

Monsieur Joseph TOFFOLON propose de donner ces secteurs au Muretain Agglo.

Monsieur André MANDEMENT propose de lui communiquer le coût des travaux urbains au ml qui est élevé.

Monsieur Joseph TOFFOLON insiste sur le fait que les intérêts ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Président ajoute que 200 mètres de travaux effectués à la ville de Muret équivaut à 10 km sur les communes du secteur du SIECT.

Monsieur Joseph TOFFOLON interpelle Monsieur André MANDEMENT sur le coût annoncé car celui-ci ne concerne pas uniquement le réseau d'eau, alors que le Syndicat qui fait des travaux sur des kilomètres le coût des travaux concerne uniquement les réseaux d'eau.

Monsieur André MANDEMENT indique que les coûts sont plus élevés en secteur urbain.

Madame la Directrice dit qu'il est certain que le prix au ml est plus élevé en milieu rural car la distance est nettement supérieure. Elle précise que la distance entre le château de Castenau Picampeau et Lussan Adeilhac est de 8 km.

Monsieur le Président insiste que le Syndicat à 1500 km de réseau.

-TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2024 sont estimés à 1 400 000€, tous les chantiers prévus sont présentés :

- Bois de la Pierre – allée du Tremoulet : renforcement en DN 140 ➤ reporté à 2025
- Castelnau Picampeau – route du Fousseret – mise en place câble de liaison sur 4 km (refoulement) ➤ finalisé
- Cazères- allées centre-ville : remplacement conduite DN 250F sur 180ml et reprises de branchements – 3^{ème} tranche ➤ en cours
- Cazères – rue Louis Blanc : pose conduite et reprise branchements en plomb ➤ à venir
- Cazères – toute la ville : reprise vannes de sectionnement – solde ➤ finalisé
- Cazères – nouveau rond-point : dévoiement conduite existante ➤ finalisé
- Couladère – route de Mauran : réfection conduite traversée pont + pose de vannes ➤ en cours
- Empeaux – route de l'Isle Jourdain : projet piétonnier – à étudier ➤ reporté à 2025
- Fonsorbes – chemin Benech : remise à la côte de niches (phases 1 et 2) ➤ finalisé
- Fontenilles – village : remplacement borne verte ➤ finalisé
- Fontenilles – rue Maubec : remplacement conduite DN 75 PVC sur 206ml et branchements ➤ finalisé
- Lahage - route de Rieumes : remplacement conduite existante sur 160ml et reprise de 17 branchements ➤ finalisé
- Lamasquère – chemin de l'Aussau : reprise niche en interne – tranche 2 piétonnier ➤ finalisé
- Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 60/125 FONTE sur 300ml + reprise 20 branchements ➤ en cours
- Lherm – RD 53 : reprise traversée ruisseau ➤ finalisé
- Longages - chemin de la Peyonne : renforcement DN 140 sur 120ml + DECI (mairie) ➤ finalisé
- Longages - chemin de la Peyonne : reprise des branchements (SIECT) ➤ finalisé
- Longages – route de Capens : reprise de branchements ➤ finalisé
- Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb – solde ➤ finalisé
- Saiguède – route d'Empeaux : parking – branchements à reprendre ➤ reporté à 2025
- St Clar de Rivière – chemin de la gare et mairie : reprise de branchements ➤ octobre
- Ste Foy – route de Lombez : renforcement DN 80 en DN 140 sur 1 000ml- 2^{ème} tranche ➤ finalisé
- St Lys – chemin de la Bigorre : reprise branchements existants et remise à la côte BAC ➤ finalisé
- St Lys – route de Lamasquère : remise à la côte BAC externe et interne et changement poteau incendie pour Mairie ➤ finalisé
- St Thomas – village : urbanisation ➤ reporté à 2025
- Toutes communes hors Agglo : réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie) ➤ en cours
- Communes Agglo : réfection de chaussée (hors tranche et équipe régie) ➤ en cours
- Toutes communes hors Agglo : interventions diverses (réalisation et modification de branchements / réparations de fuites) ➤ en cours
- Communes Agglo : interventions diverses (réalisation et modification de branchements / réparations de fuites) ➤ en cours

Sur le programme 2024, le CD31 a versé en décembre 2024 une subvention pour les travaux de Ste Foy de Peyrolières – Route de Lombez (1^{er} tronçon) de 60 000€ et qu'en ce qui concerne le 2^{ème} tronçon le versement de la subvention a été demandé en août 2024 et le versement a été reporté à 2025 par le CD31.

Madame la Directrice précise qu'il a été emprunté 400 000€, contracté auprès de la Banque Postale en octobre 2024 sur 15 ans avec un taux à 3,39% pour financer les travaux hors tranche. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de travaux réalisés en hors tranche et qu'il est prévu pour 2025 une enveloppe aux alentours de 1,2M€ pour ces travaux.

-BILAN RECHERCHE DE FUITES FONSORBES / SAINT LYS

Madame la Directrice informe qu'une campagne de recherche de fuites a été réalisée par la société Leakmited sur les réseaux d'eau potable des communes de Saint Lys et Fonsorbes (soit 202 km de conduites), compte tenu des débits de nuit importants, observés sur les châteaux d'eau.

Cette campagne a été réalisée de juin à juillet 2024, Leakmited a détecté 16 fuites sur Fonsorbes et 8 sur Saint Lys (fuites sur conduites, branchements, vannes et robinets de compteurs). Les fuites ont été réparées au mois de septembre et octobre. Les débits de nuit sur les châteaux d'eau desservant ces deux communes ont été réduits de 41,4%, ce qui représente un débit de 39,07m³/h, soit un volume annuel de pertes de 342 253 m³, équivalent à la consommation de 2653 foyers. Le coût de la recherche de fuites est de 39 390€.

Madame la Directrice rappelle que cela va permettre également l'amélioration du rendement sur 2024 pour le calcul du montant de la redevance de performance réseau eau.

Madame Jocelyne DI MARE indique qu'il serait intéressant de le faire également sur d'autres communes.

Madame La Directrice précise que cette campagne va également être réalisé sur la commune de Cazères sur Garonne avec l'actualisation du schéma directeur, les recherches vont pouvoir être concentrée plus précisément sur certains secteurs.

Madame Jocelyne DI MARE insiste en disant qu'il est important d'améliorer le rendement du réseau afin de réduire le montant de la redevance de performance réseau.

- AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Madame la Directrice présente le tableau des dépenses d'investissement réalisées au 10 décembre, pour un montant total de 5 375 756€ :

- Frais d'études concernant le schéma directeur de la commune de Cazères sur Garonne (suite) ; pour un montant de 14 555€
- l'achat de logiciels pour le renouvellement des licences Topkapi pour les stations du Lherm et du Fousseret - l'installation de logiciels sur le nouveau serveur – Gestion des tiers solidaires Egee – sous-traitance des réponses à DICT (Sogelink) ; pour un montant de 36 990€
- l'achat de terrain agricole pour le PAT de Cazères à Monsieur BOUBE 5ha 99a 95ca pour un montant de 83 460€ subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau
- l'achat de matériel industriel pour un onduleur pour l'usine du Fousseret – modifications télégestions Mona et Fonsorbes/Fontenilles/St Thomas vers St Lys - deux servomoteurs filtres à charbon pour le Fousseret – remplacement des pompes de Cazères – pompe maintien sous chlore pour l'usine du Lherm ; pour un montant de 42 742€
- l'achat de matériel de laboratoire, dont un analyseur COT pour l'usine de Lherm pour un montant de 36 548€
- l'achat de pompes diverses pour 8 730€
- l'achat d'outillage industriel comme un cric rouleur et un booster pour intervention sur PL – 2 découpeuses réseau – déboulonneuse et signalisation chantier équipe en régie ; pour un montant de 6 301€
- l'achat de 1000 compteurs DN15 et 12 DN32 à 65 - 400 têtes émettrices – borne de puisage ; pour un montant de 80 085€
- l'achat d'un véhicule léger pour les stations ; pour un montant de 16 908€
- l'achat d'un camion poly benne et d'une benne supplémentaire ; pour un montant de 78 600€
- l'achat en informatique pour une borne de radio relève Bluetooth – 2 serveurs Ad/Dhcp - PC portable et le renouvellement de 10 PC – imprimante pour le Service facturation – 6 tablettes pour les releveurs – installation et paramétrage nouveaux serveurs ; pour un montant de 39 445€
- la modification de diverses climatisations et le rayonnage des archives RH – agrandissement local archives ; pour un montant de 21 149€
- le solde des travaux sur l'ozoneur du Lherm ; pour un montant de 14 974€
- des travaux hors tranche facturés ; pour un montant de 1 279 192€
- des travaux de l'usine du Fousseret ; pour un montant de 3 448 393€
- l'avance forfaitaire pour les travaux de l'usine du Fousseret ; pour un montant de 158 082€
- La régularisation du marché de travaux du réservoir de la Matasse – lot 1 ; pour un montant de 9 600€

Madame la Directrice ajoute qu'il manque le dernier décompte pour les travaux de l'usine du Fousseret qui porterait le montant total des travaux à 7 M€.

ASSAINISSEMENT

- EFFACEMENT DE DETTES ASSAINISSEMENT POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 761,23€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes assainissement pour surendettement.

☞ Adopté à l'unanimité

- CONTROLE DE L'EXISTANT

Madame la Directrice indique que les installations existantes d'assainissement autonome des communes de Casties Labrande et Montégut Bourjac ont été contrôlées par le SPANC en 2023 et 2024.

Il est proposé de contrôler en 2025 les communes de Lautignac, Le Pin Murelet, Montastruc Saves et Sajas, soit un total environ de 217 installations. Une réunion publique commune pourrait être organisée pour ces 4 communes limitrophes. Certaines ont déjà pris contact avec le SPANC.

Il restera la commune de Mondavezan à contrôler (soit 199 installations).

- BILAN DES CONTROLES 2024 (AU 28/11/2024)

A ce jour, 1007 contrôles ont été effectués sur les 1466 contrôles prévus pour 2024 : 133 pour les installations neuves (150 prévus), 122 pour les contrôles avant-vente (150 prévus), 699 pour le bon fonctionnement (894 prévus) – 180 reportés en 2025 et 53 pour l'existant dont 44 à Montégut Bourjac (272 prévus). 140 avis techniques ont également été donnés par le SPANC depuis le début de l'année (170 prévus).

Madame la Directrice indique que l'objectif global ne sera pas complètement atteint dû à des absences pour maladie et aussi préparation de concours.

- PREVISION DES CONTROLES 2025

Pour l'année 2025, 1434 contrôles sont prévus. Les prévisions sont: 170 avis techniques, 150 contrôles pour les installations neuves, 140 pour les contrôles avant-vente, 927 pour le bon fonctionnement (dont 180 de 2024), et 217 environ pour l'existant (Lautignac, Sajas, Le Pin Murelet et Montastruc Saves).

-TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Une augmentation des tarifs de 1,9% est proposée pour le contrôle des installations neuves (274€ HT dont 110€ HT pour avis technique et 164€ HT pour le contrôle neuf) et de 2,1% pour les contrôles avant-vente (191€ HT). Aucune augmentation n'est appliquée pour les contrôles de bon fonctionnement (90€ HT) et les contrôles de l'existant (120€ HT).

Monsieur Alain DUTREY demande ce que justifie le tarif du contrôle de l'avant-vente (191€ HT) avec celui de l'existant (120€ HT).

Madame la Directrice explique que l'existant se fait sur toute la commune, alors que le contrôle avant-vente reste individuel.

Monsieur Maurice MORIN demande la différence entre un contrôle de bon fonctionnement avec celui de l'existant.

Madame la Directrice explique qu'en ce qui concerne le bon fonctionnement, il s'agit d'un contrôle fait au bout de 4 ans, puis 8 ans. Tandis que l'existant, concerne les installations qui n'ont jamais été contrôlées.

Monsieur le Président met aux voix cette augmentation des tarifs pour l'assainissement non collectif pour 2025

☞ Adopté à l'unanimité

Il est proposé d'augmenter de 2% le tarif de la redevance facturée aux communes pour la prestation de facturation et recouvrement de l'assainissement collectif, le tarif par facture serait de 2,55€ HT en 2025 (2,50€ HT en 2024).

Monsieur le Président met aux voix l'augmentation de cette redevance ☞ *Adopté à l'unanimité*

- OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

Il convient d'approuver à partir de janvier 2025 l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements prévus sur le budget Assainissement 2024.

Monsieur le Président met aux voix cette ouverture jusqu'à 25% des crédits d'investissements 2024

☞ Adopté à l'unanimité

GESTION DU PERSONNEL

-RECRUTEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Directrice fait un point sur la gestion du personnel :

- Nominations suite concours :
 - Fabien POUSSY (Responsable service réseau) – Technicien au 1^{er} janvier 2025 (poste à créer)
 - Othman CHAOUILI (Agent stations) – Adjoint technique principal 2^{ème} classe (poste existant)

- Contractuels :
 - Delphine PALAU (agent accueil) : mission intérim prolongeable jusqu'au 31 mars 2025
 - Enzo PIGATO (agent réseau) – CDD du 01/10/2024 au 31/12/2024, pas de prolongation (renfort ponctuel du service réseau)
 - Valérie CZERWINSKI (agent RH – relations abonnés) – CDD du 1^{er} au 31 janvier 2025 puis stagiairisation au 1^{er} février 2025 (poste existant)

Madame la Directrice ajoute que la masse salariale est maintenue constante.

Monsieur le Président met aux voix la création d'un poste de Technicien pour Fabien POUSSY

☞ Adopté à l'unanimité

AUTRES THEMES

- MARCHES PUBLICS

Madame la Directrice rappelle qu'un accord-cadre pour la fourniture en électricité, en groupement avec le SPEHA, a été conclu au mois de septembre avec cinq fournisseurs d'électricité, afin de bloquer les tarifs pour 2026-2027.

Les candidats retenus sont : ENGIE, VOLTERRES, EDF, TOTAL ENERGIES et LBE BUSINESS.

Le marché subséquent a été attribué à la société VOLTERRES au mois de novembre à un tarif moyen de 118,54€ HT/MWh.

VOLTERRES est le fournisseur actuel du SIECT, jusqu'à fin 2025 et le restera donc pour 2026 et 2027.

Madame la Directrice indique que pour information le Syndicat paye actuellement 104€ HT/MWh. Elle ajoute qu'il s'agit d'un montant HT et que les taxes devraient augmenter. Celles-ci sont fixées par l'Etat, ce qui met le Syndicat dans l'inconnu sur ce chiffre.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude est engagée afin de développer du photovoltaïque sur les sites du Syndicat afin de connaître les conditions dans lesquelles il est possible d'engager ce projet, sachant que l'essentiel de la consommation sur les sites est en journée, ce qui peut permettre d'avoir un certain intérêt. Il indique qu'il est envisageable que 30% de la consommation puisse être en autoconsommation.

Monsieur le Président indique qu'un point sera fait lors d'une prochaine réunion dès que des informations lui seront transmises concernant cette étude. Il ajoute que le Bureau d'études chargé de ce projet a déjà fait ce type d'étude sur un Syndicat des eaux en France assez comparable au SIECT.

- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD31 POUR LE RAYONNAGE DES ARCHIVES

Madame la Directrice indique que l'extension du local des archives a été réalisé au mois de septembre au rez de chaussée de l'appartement de l'usine de Lherm.

Elle précise qu'une consultation des fournisseurs a été effectuée pour l'achat du rayonnage. Il est proposé de demander une subvention au CD31 pour cet achat. La société MTM a été retenue pour un montant de 3 358,40€ HT.

Monsieur le Président met aux voix la demande de subvention à hauteur de 30% pour le rayonnage des archives du SIECT

☞ Adopté à l'unanimité

-DECISIONS DU PRESIDENT

Madame la Directrice évoque les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis la dernière Assemblée Générale du mois de septembre 2024. Elles sont résumées dans le tableau ci-après :

Décisions		4ème trimestre 2024
1	Souscription emprunts (montant inférieur à 2 000 000 €)	<i>Emprunt de 400 000 euros pour les travaux hors tranche 2024 (SIECT + MURETAIN) Contracté à la Banque Postale le 08-10-2024 (suite délibération conseil syndical pour autorisation lancement emprunt)</i>
2	Gestion des contentieux	* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : requête en référé suspension + préparation et audience du 04-07 (Cabinet ADALTYs) - Honoraires = 22 321,47 € (+ 2 388,21 €)
		* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : pourvoi en cassation (Cabinet ROUSSEAU) - Honoraires = 3 333,33 €
		* Litige SIECT / MURETAIN AGGLO pour reprise compétence eau : préparation note suite délibération du mois d'avril du MURETAIN AGGLO (Cabinet A PROPOS) - Honoraires = 1 700 €
		* Litige SIECT / Abonné de Fonsorbes pour surconsommation inexplicquée : procédure en cours auprès du TA (Cabinet T & L Avocats) - Honoraires = 545,72 €
		* Litige SIECT / SIVOM SAGE - Crématorium : procédure en référé au TJ et audience du 06-06-24 (Cabinet T & L Avocats) - Honoraires = 8 206 € (+ 5 013 €)
		* Litige SPANC / FOURCADE (Ste Foy) : Suite dysfonctionnements microstation (Cabinet T & L Avocats) - BUDGET ASSAINISSEMENT - Honoraires = 2 500 €
3	Acceptation indemnités sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance	* Sinistralité flotte véhicules : - indemnisation suite réparation véhicule grêlé en 2023 et remplacement d'un pare-brise = 4 399,56 €
		* Sinistralité statutaire : - indemnités journalières suite maladies = 121 978,63 € (+ 79 107,56 €)
4	Passation, signature et exécution de toute convention sans effet financier ou avec recette	<i>Néant</i>
5	Autres décisions	<i>Néant</i>

- DOSSIER MURETAIN AGGLO

Par un arrêté du 14 novembre 2024, la cour administrative d'appel de Toulouse a annulé la décision du tribunal administratif du 19 décembre 2023 qui avait annulé la délibération du 25 mai 2021 portant reprise de la compétence eau par le Muretain Agglo pour ses 14 communes.

Monsieur le Président indique que le Syndicat arriverait à la fin d'un processus judiciaire qui dure depuis 4 ans sachant qu'un pourvoi en cassation va être déposé et que judiciairement le Muretain Agglo a obtenu les 14 communes.

A ce jour, le Syndicat est de nouveau réquisitionné par le Préfet afin de poursuivre son activité sur ces 14 communes sachant que le Muretain n'est pas actuellement en capacité d'exercer la compétence et qu'il n'y a pas eu encore d'accord sur le prix de l'eau entre les deux collectivités.

Monsieur le Président indique que le Président du Muretain Agglo, ici présent, ne manquera pas de prendre la parole afin de donner sa version. Il explique ce qu'il va se passer. Il précise que si ces 14 communes partent, il ne sera pas possible de les alimenter en eau autrement que par l'usine du Lherm, ce qui entraîne la pose de compteurs afin de comptabiliser l'eau qui alimente ces 14 communes. Récemment, le Président du Muretain Agglo a écrit au Préfet en indiquant, qu'au vu de la décision de la Cour d'Appel qui a cassé la décision du Tribunal Administratif, le Muretain Agglo souhaite récupérer l'usine du Lherm car celle-ci produit de l'eau pour plus de la moitié pour ces 14 communes, et en précisant que l'eau qui serait vendue au Syndicat serait peu onéreuse.

Monsieur le Président indique que le Syndicat a aussitôt répondu au Préfet en indiquant qu'il n'était pas question que l'usine de Lherm parte au Muretain Agglo et que si le Muretain Agglo souhaite récupérer ses 14 communes, se serait au Syndicat de leur vendre de l'eau, en expliquant que 13 M€ ont été engagés pour effectuer des travaux sur cette usine qui est le siège administratif, les locaux de stockages, les garages etc..... du Syndicat et qu'il ne serait pas concevable que ce site soit séparé. Il ajoute que l'ancienne Sous-Préfet Madame LANGLET était venue le constater sur place et que précédemment le Préfet avait pris un arrêté de répartition des biens en indiquant que l'usine de Lherm restait au SIECT.

Monsieur le Président a également indiqué au Préfet qu'il ne comprenait pas pourquoi le Muretain Agglo voulait récupérer l'usine du Lherm sachant que celui-ci n'avait pas contesté cette répartition. Le Préfet a répondu qu'en effet, la répartition des biens qui s'appliquera, si le Muretain Agglo part, sera celle faite par la Préfet initialement, que le SIECT conserve l'usine du Lherm, vendra de l'eau au Muretain Agglo et que certains équipements qui sont sur le territoire du Muretain Agglo resteront au SIECT, notamment le château d'eau de St Lys et celui de Saiguède qui sont en lien direct avec l'usine et que sur plan de la gestion de l'eau, l'ARS avait bien stipulé qu'il était impossible de les scinder.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour, juridiquement, le Muretain Agglo a gagné pour se retirer avec ses 14 communes, mais que c'est le SIECT qui lui vendra de l'eau.

Il ajoute que maintenant le Muretain Agglo doit poser les compteurs, soit 34 compteurs dont 3 ont déjà été posés, sachant qu'une estimation pour la pose de ces compteurs avait été faite pour un montant de 710 000€ HT à la charge du Muretain Agglo. Une proposition de convention pour la vente d'eau doit être établie par le SIECT, ce qui représente une consommation de 3 M m3 d'eau par an sur ces communes, une eau traitée leur sera vendue et le Muretain Agglo en assurera la gestion et la distribution sur ses communes, ce qui représente environ 16 000 abonnés.

Monsieur le Président ajoute qu'il reste à fixer le prix de l'eau, ce qui risque de demander un certain nombre de discussions et indique que c'est au vendeur de fixer le prix de l'eau. Celui-ci est en cours d'étude, mais tant qu'une date n'est pas fixée pour cette revente, il reste difficile de le fixer sachant qu'une période d'inflation forte est en cours. Celui-ci sera fixé en fonction du départ des communes les plus urbaines afin que le SIECT ne soit pas fragilisé et que les abonnés qui restent au SIECT n'aient pas un tarif d'eau plus élevé afin que ceux qui sont sur la commune de Muret aient un tarif moins élevé.

A ce jour le Muretain a gagné quoi ? Et le SIECT aura perdu 14 communes avec 16 000 abonnés sur un secteur où il a fait énormément d'investissements. Mais le SIECT n'a pas terminé de parler du Muretain d'Agglo même si son Président est présent ce jour, et qu'il va prendre la parole pour confirmer aux élus présents que tout est prêt pour que ses 14 communes sortent du SIECT.

Monsieur Daniel PAREDE précise que les 14 communes vont partir, mais il va falloir continuer à les alimenter en eau et qu'en ce qui concerne l'arrêté du 3 décembre 2024, qui fait les encaissements de cette eau consommée et jusqu'à quand ?

Monsieur le Président indique que c'est le SIECT qui facture et encaisse l'eau consommée des abonnés aux tarifs du Syndicat, suite à l'arrêté de réquisition mis en place.

Monsieur le Président donne la parole au Président du Muretain Agglo, Monsieur André MANDEMENT, ici présent afin qu'il puisse donner sa version.

Monsieur André MANDEMENT indique que Monsieur le Président a fait référence à plusieurs absences de sa part lors des Conseils Syndicaux du SIECT. Il indique que ces dates et celles des Conseils Communautaires du Muretain Agglo bizarrement sont fixées le même jour. C'est avec grand plaisir qu'il est présent aujourd'hui car la date du Conseil Communautaire a été modifiée.

Monsieur le Président explique que les dates du Conseil Syndical du SIECT sont fixées en fonction de la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, selon la disponibilité de la salle et que jamais il ne s'est intéressé aux dates des Conseils Communautaires du Muretain Agglo. Il indique que c'est un mensonge permanent qui est fait à son encontre.

Monsieur André MANDEMENT insiste sur le fait, de clairement dire les choses en évoquant que depuis le début, les élus connaissent la fin du match et précise que ce ne sera pas celle que le Président du SIECT annonce, si le match doit se faire. La jurisprudence, et c'est ce qu'il a écrit sur le courrier rédigé par des juristes, c'est que l'arrêté du Préfet n'est pas réglementaire. Le Muretain Agglo est en droit de le contester et de demander au tribunal l'application des

jurisprudences, et ce ne sera pas forcément le cas. Il demande à Monsieur Paul-Marie BLANC de ne pas l'inciter à le faire.

Monsieur André MANDEMENT souhaite discuter sur un prix de l'eau normal, qu'il a calculé. Il indique que le SIECT considère que de conserver l'usine du Lherm est une victoire, mais que lui ne le considère pas et s'en fiche complètement et demande aux élus de bien y réfléchir. Il précise qu'il a été attaqué sur les prix de l'eau de Muret, mais que la ville de Muret s'en fiche complètement, car elle est à part de tout ça et insiste qu'elle n'est pas intéressée, car elle ne sera jamais alimentée, sauf pour sécuriser le réseau car il y a un système de sécurisation intercommunal et inter réseaux avec d'autres aussi et peut-être pourquoi pas avec le SIECT, en réfléchissant sur certains endroits car l'intérêt c'est qu'en cas de problème il soit possible de continuer à distribuer de l'eau et le fait d'avoir plusieurs lieux de puisage permet d'assurer cette distribution aux abonnés et c'est ce qui est actuellement demandé par l'Agence de l'Eau.

Deux élus quittent la salle.

Monsieur André MANDEMENT souhaite discuter des éléments financiers et demande aux élus de bien les peser. Le Muretain Agglo a calculé un prix de l'eau. Il explique la règle de calcul pour un abonné de Muret avec différentes tranches en fonction de la consommation. Il ajoute que cela ne le regarde pas mais indique que peut-être, jamais le SIECT sera en capacité de mettre cette tarification en place.

Monsieur André MANDEMENT insiste en disant que le Syndicat croit avoir gagné alors qu'il a perdu. Car quand il l'a écrit au Préfet, il l'a écrit exprès, pour qu'il y ait un engagement clair sur un prix de vente d'eau qui serait mis en place si l'usine du Lherm revenait au Muretain Agglo avec ces coûts de production.

Monsieur André MANDEMENT indique que ce qui se trouve actuellement dans les caisses du SIECT serait partagé comme dans un divorce, et ajoute que cela ne sert à rien de les vider maintenant car les comptes seraient repris à la date de décision, avec le calcul de la règle de trois qui reviendrait aux communes du Muretain Agglo. Il indique qu'une partie des emprunts effectués par le SIECT pour financer l'usine reviendraient également au Muretain Agglo et a fait la proposition de les prendre dans l'intégralité (soit 100%) ce qui permet au SIECT de ne plus avoir de dette. Il ajoute qu'en achetant le prix du m³ d'eau à 0,52€ HT, cela permettrait de payer les investissements du SIECT. Il ajoute que maintenant, il faut se mettre en accord sur le prix de l'eau et précise qu'il existe deux solutions.

Monsieur André MANDEMENT propose rapidement une rencontre entre le Président du SIECT et lui-même, afin de définir un prix de l'eau et ajoute que si au 15 janvier 2025 il n'y a pas eu d'accord trouvé sur le prix de l'eau, il appuiera sur le bouton et on verra ce que l'on verra, mais le Syndicat perdra et risque de tout perdre.

Madame Patricia TOUROLLE dit qu'il s'agit de chantage.

Monsieur André MANDEMENT répond que non, mais que de continuer comme ça, le Syndicat verra ce que cela fera.

Les élus insistent en confirmant que c'est bien du chantage.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il parle très clairement et posément de ce qui peut arriver au SIECT. Il est prêt à discuter sur un prix de vente pour l'eau tout en restant correct et honnête et pourquoi pas avec une petite marge de négociation.

Madame Jocelyne DI MARE indique qu'au vu de l'étude que le Muretain Agglo a engagé, c'est de l'intimidation.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il faudra comparer celle du Muretain Agglo et celle du SIECT. Le Muretain Agglo acceptera une majoration dans la mesure où celle-ci reste acceptable. Il ajoute que si celle-ci ne l'est pas, et bien tant pis, du temps supplémentaire sera perdu mais le Muretain Agglo ira au bout, c'est à dire qu'il y aura une contestation de l'arrêté du Préfet et la jurisprudence s'appliquera. Il ajoute qu'il ne souhaite pas à en arriver là et désire trouver un accord, le Préfet a fixé jusqu'au 1^{er} juin 2025.

Il insiste en disant que la méthode du Président du SIECT est de faire durer cette affaire, ce qui n'est pas forcément la bonne méthode, entre autres de ne pas donner certains documents. Il rappelle qu'il est inscrit dans l'arrêté du Préfet que le Syndicat doit mettre en place un compte à part pour les 14 communes du Muretain Agglo.

Monsieur André MANDEMENT rappelle qu'en ce qui concerne l'attaque faite sur un conseiller intéressé, ce qui lui a été demandé de faire est peu honnête. Etre obligé d'aller chez les flics afin d'expliquer pendant 3h les choses, franchement..

Monsieur Joseph TOFFOLON lui demande s'il n'a pas honte et en plus de faire une leçon de morale.

Monsieur André MANDEMENT continue son discours en indiquant que le juge n'a pas retenu ces faits.

Monsieur Joseph TOFFOLON exprime son mécontentement sur les paroles de Monsieur André MANDEMENT.

Six élus quittent la salle.

Monsieur André MANDEMENT souhaite qu'un accord soit établi très rapidement, en ce qui concerne le prix de l'eau et indique que celui-ci est facile à calculer.

Monsieur le Président indique que les choses sont plus claires suite au discours de Monsieur MANDEMENT.

Un autre élu quitte la salle.

Monsieur le Président coupe la parole de Monsieur André MANDEMENT afin de donner la parole à Monsieur Daniel PAREDE.

Monsieur Daniel PAREDE indique qu'il ne comprend pas pourquoi il est parlé de gagnants ou de perdants, c'est une guerre, mais certainement pas pour les administrés.

Monsieur le Président indique qu'il est bien en accord avec ce qu'il dit.

Monsieur Daniel PAREDE s'adresse à Monsieur André MANDEMENT en lui disant que le Muretain Agglo est plein de bonnes intentions à l'égard du SIECT, mais qu'il n'a toujours pas compris pourquoi le Muretain Agglo souhaite récupérer ses 14 communes ?

Monsieur le Président demande à Monsieur André MANDEMENT de bien vouloir justifier le fait de récupérer ses 14 communes.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il est très à l'aise sur cette question, car certaines communes du Muretain Agglo désiraient quitter le SIECT depuis un moment.

Monsieur le Président lui demande pourquoi.

Monsieur André MANDEMENT indique qu'il ne le sait pas et ajoute que le SIECT devrait peut-être regarder la représentativité des élus en fonction de la population de la commune, ce qu'il trouve problématique.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur André MANDEMENT n'a pas vraiment d'argument pour justifier le retrait des 14 communes.

Monsieur Joseph TOFFOLON ajoute que Monsieur André MANDEMENT fait voter une délibération pour le retrait des 14 communes du SIECT par des communes qui ne sont pas concernées. Il demande à Monsieur André MANDEMENT s'il appelle cela de la démocratie ?

Monsieur André MANDEMENT lui dit qu'il n'a pas dû regarder le résultat des votes et qu'il peut les lui transmettre.

Monsieur le Président remercie Monsieur André MANDEMENT pour son allocution.

Monsieur Daniel PAREDE indique qu'il n'a toujours pas compris le retrait des 14 communes.

Monsieur André MANDEMENT dit que les communes ont souhaité se rapprocher des autres communes du Muretain Agglo et ensuite qu'elles devaient peut-être en avoir assez des pratiques du SIECT. Il ajoute qu'il n'en sait rien. Il dit qu'en tant que Président du Muretain d'Agglo il lui a été demandé de faire le job, ce qu'il a fait.

Monsieur le Président indique que le Président du Muretain Agglo vient de prendre la parole devant les élus de l'Assemblée du SIECT, qu'il parle uniquement des 14 communes alors qu'il ne s'agit en fait que de 13 car la commune de Bonrepos sur Aussonnelle quitte le Muretain Agglo.

Il explique qu'il y a des désaccords en élus, entre autres au sein de la Communauté de communes de Cœur de Garonne, mais qu'au SIECT, ils sont fortement présents et il les en remercie. Il indique qu'il a reçu cette semaine un courrier du maire de Frouzins qui parle de représailles du Président du Muretain Agglo contre lui, sachant que son prédécesseur avait déjà engagé deux actions auprès du Tribunal contre le Muretain Agglo, que Monsieur André MANDEMENT présidait, pour un centre de loisirs remplacé par une garderie.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur André MANDEMENT et demande combien de maires ont engagé des procédures judiciaires contre le Muretain Agglo ? Il insiste en évoquant que le 10 décembre dernier a eu lieu un Conseil Communautaire du Muretain Agglo et qu'au moment du vote des tarifs, le 1^{er} Adjoint Monsieur Christophe DELAHAYE a fait une proposition d'augmentation du tarif de l'assainissement de +15%, que Monsieur André MANDEMENT a refusé. Monsieur MORERE, ici présent, peut le confirmer.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur André MANDEMENT en lui indiquant que le Syndicat lui a laissé prendre la parole, que les élus présents l'ont écouté. Il ajoute que les arguments qu'il a évoqué sont fallacieux et qu'il sait très bien pourquoi les 14 communes ont souhaité se retirer. C'est pour retirer au SIECT 16 000 abonnés qui représentent 4,5M€ de recettes par an. Il indique que ces 4,5M€ vont bien partir pour aller sur un secteur ou de gros investissements sont à financer, que ce n'est pas plus compliqué que ça.

Le Président insiste que cela ne sert à rien de tourner autour du pot et précise que la Chambre Régionale de la Cour des Comptes l'écrit dans son rapport sur le SAGe.

Il ajoute, en s'adressant à Monsieur André MANDEMENT, que cela lui fait plaisir qu'il vienne aux réunions du SIECT car cela confirme ce que tout le monde pense de lui ici et sur d'autres secteurs du département, et que son histoire personne n'y croit, pas même lui.

Il ajoute que son nom de famille représente la réalité des choses et pour finir, il lui indique que ce qui l'anime c'est le cynisme, en ayant aucune morale et que la seule chose qu'il l'intéresse c'est son intérêt personnel en tant que maire de Muret.

Monsieur André MANDEMENT essaye d'interrompre Monsieur le Président en lui demandant de faire attention à ce qu'il dit, car à force il va y arriver.

Monsieur le Président poursuit son discours en précisant que Monsieur Mandement est une personne cynique qui a monté cette opération avec Messieurs DELAHAYE et DELSOL sachant qu'il y a toujours en cours une plainte pour prise illégale d'intérêts en leur encontre. A voir ce qu'elle donnera, mais pour l'instant elle n'est pas terminée.

Monsieur le Président s'adresse toujours à Monsieur André MANDEMENT en insistant que sa seule animation est le cynisme en faisant pression sur les élus, surtout en disant que si le 15 janvier 2025 un accord n'est pas établi entre le Muretain Agglo et le SIECT sur le prix de l'eau qu'il appuierait sur le bouton.... et qu'il faudrait le nommer 1^{er} Ministre pour attaquer la Suisse.

L'ensemble de l'Assemblée applaudit le discours de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Monsieur le Président indique que c'est ce que Monsieur André MANDEMENT représente et, effectivement, en tant que Président du Syndicat des Eaux, Monsieur Paul-Marie BLANC représente un service public et non un poste de Président, ainsi que les élus présents qui agissent de la même manière, car s'il était seul le Syndicat n'avancerait pas.

Monsieur le Président indique que c'est la réalité des choses et invite Monsieur André MANDEMENT à revenir quand il le souhaite aux réunions du SIECT pour refaire un discours, mais il précise en s'adressant aux élus que rien n'est terminé car il reste à régler beaucoup de choses et que même juridiquement Monsieur André MANDEMENT a indiqué ce soir qu'il est prêt à appuyer sur le bouton.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus en 2025, en les remerciant pour leur participation et leur souhaitant une bonne soirée.

QUESTIONS DIVERSES

Pas d'autre sujet à débattre. La séance est close à 21h10.

Le Président,
Paul Marie BLANC

Le Secrétaire de séance,
Jean Christophe SANCHEZ